

Rapport du :
09/07/2025



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 2025-10492 (toiture)
Date du repérage : 13/05/2025
Date d'édition : 9 juillet 2025



	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	09/07/2025	Etablissement du rapport de repérage amiante avant travaux

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : CETA, 150 rue de la Chimie Code postal, ville : . 38400 ST MARTIN D HERES (France)
Périmètre de repérage :	 Toiture terrasse (400 m2) .
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Bureaux Enseignements supérieur/Recherche < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... C.N.R.S Délégation Alpes Adresse : 25 avenue des Martyrs 38046 GRENOBLE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... C.N.R.S Délégation Alpes - Monsieur TCHILINGUIRIAN Eric Adresse : 25 avenue des Martyrs 38046 GRENOBLE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LEFEBVRE Franck	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 13/07/2022 Échéance : 12/07/2029 N° de certification : 14293247
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : CDIM SAS (Numéro SIRET : 504 357 203 00042) Adresse : 122 av. du Vercors, 38600 FONTAINE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10272640004 / 01/07/2024				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 09/07/2025, remis au propriétaire le 09/07/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 36 pages

CDIM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.4b Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.6 Les limites du cadre de la mission
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

Rapport du :
09/07/2025



1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :



- ZPSO_001 - Partie plane : revêtement pvc (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_002 - Partie plane : voile de verre (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_003 - Partie plane : isolant (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_004 - Partie plane : pare vapeur (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_005 - Partie plane : dalle béton (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_006 - Plaque (CETA - Toiture terrasse)
- ZPSO_007 - Rondelle sur acrotère (CETA - Toiture terrasse)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : 2 rue Chanoine Ploton 42016 St Etienne

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1591

Rapport du :
09/07/2025



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
9 - Fondations et soubassements	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
	Conduits, Siphons
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Voies
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Travaux sur l'étanchéité de la toiture

Descriptif des pièces visitées

CETA - Toiture terrasse

3.2.6 Les limites du cadre de la mission

La recherche de MPCA est réalisée par sondages visuels et par sondages destructifs d'éléments et/ou de composants (avec prélèvements d'échantillons), selon une stratégie d'échantillonnage respectant les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, son inclusion dans les éléments du bâti et/ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Ainsi le contenu du rapport a été établi et limité d'après les quantités et les objectifs tels que définis lors de la commande définitive des prestations à réaliser.

Les observations et mesures disponibles sont établies en des points spécifiques. Ils sont implantés d'après les informations fournies et suivant les contraintes techniques du site. Les conclusions de ce présent rapport ne sont valables uniquement au droit des prélèvements et sondages. La société CDiM SAS ne peut pas exclure des conditions différentes en d'autres points.

Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : Zone présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages telles que définies par la norme N FX46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors des opérations de démolition

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



ou réhabilitation/ travaux.

Ce risque de mise en évidence tardive de MPCA s'applique également pour les réseaux enterrés.

Dans ce contexte, ce présent rapport ne saurait être définitif avant la réalisation totale des travaux ou fin de la démolition (comprenant l'intégralité des fondations et VRD).

Toutes découvertes de nouveaux matériaux non sondés ou prélevés dans ce présent rapport devront nous être communiquées. Afin de lever le doute, ces nouveaux matériaux devront faire l'objet de prélèvements et analyses par la société CDiM SAS qui aboutiront à un rapport complémentaire.

En aucun cas, les incidences financières résultant de la découverte de ces matériaux ne sauront être imputées à la société CDiM SAS.

Par ailleurs, l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention de CDiM SAS ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

De plus, la mission de repérage ne couvre pas les cas où les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction sont ou restent inaccessibles. Dans ce cas, la société CDiM SAS pourra préconiser des investigations complémentaires ou approfondies qui devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

Tous les travaux effectués dans des locaux autres que ceux définis dans le présent rapport et/ou de natures différentes que celles définies également dans le présent rapport devront faire l'objet d'un autre repérage des MPCA au titre d'un contrat différent.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites définies par le programme de travaux et/ou des objectifs définis lors de la commande et des locaux concernés décrits dans le présent rapport.

La société CDiM SAS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes découlant de travaux issus de décisions ou interprétations erronées de ce présent rapport.

Rapport du :
09/07/2025



4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/05/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/05/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la Norme NF X 46-020 d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Rapport du :
09/07/2025



5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantification
Néant	-		

Rapport du :
09/07/2025



5.2 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

ZPSO_001 : Partie à inspecter : Partie plane : revêtement pvc.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_001 Description :Partie plane : revêtement pvc Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_001	
ZPSO_002 : Partie à inspecter : Partie plane : voile de verre.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_002 Description :Partie plane : voile de verre Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_002	

Rapport du :
09/07/2025



ZPSO_003 : Partie à inspecter : Partie plane : isolant.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_003 Description :Partie plane : isolant Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_003	
ZPSO_004 : Partie à inspecter : Partie plane : pare vapeur.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_004 Description :Partie plane : pare vapeur Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_004	
ZPSO_005 : Partie à inspecter : Partie plane : dalle béton.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_005 Description :Partie plane : dalle béton Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_005	

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



ZPSO_006 : Partie à inspecter : Plaque.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_006 Description :Plaque Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_006	
ZPSO_007 : Partie à inspecter : Rondelle sur acrotère.					
Niveau : CETA					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture terrasse	1	Identifiant :ZPSO_007 Description :Rondelle sur acrotère Résultat : Absence d'amiante	Oui CETA - Toiture terrasse	Prelevement_007	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

Rapport du :
09/07/2025



6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **FONTAINE**, le **09/07/2025**

Par : **LEFEBVRE Franck**



Cachet de l'entreprise

 **CDiM SAS**
2 rue Colonel Chambonnet
69500 BRON
mail: cdim@cdim-expertises.fr
Tel: 04 82 54 01 10
RCS 504 357 203

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2025-10492 (toiture)

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



Nom du plan : Plan de prélèvements

ZPSO_007
Prelevement_007
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Rondelle sur acrotère



ZPSO_006
Prelevement_006
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Plaque

ZPSO_005
Prelevement_005
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Partie plane : dalle béton

ZPSO_004
Prelevement_004
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Partie plane : pare vapeur

ZPSO_003
Prelevement_003
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Partie plane : isolant

ZPSO_001
Prelevement_001
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Partie plane : revêtement pvc

ZPSO_002
Prelevement_002
Absence d'amiante
CETA - Toiture terrasse
Partie plane : voile de verre

Planche (Croquis)
de repérage
Technique

Entreprise réalisant le
repérage :

CDIM SAS

Rédacteur : LEFEBVRE
Franck

Adresse du bien :

CETA, 150 rue de la Chimie

38400 ST MARTIN D HERES
(France)

Informations relatives au
rapport du repérage :

Réf. du rapport : 2025-
10492 (toiture)

Date : 09/07/2025

Rapport du :
09/07/2025



Photos



Photo n°_A001
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse
Partie d'ouvrage : Partie plane : revêtement pvc
Description : Partie plane : revêtement pvc



Photo n°_A002
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse
Partie d'ouvrage : Partie plane : voile de verre
Description : Partie plane : voile de verre



Photo n°_A003
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse
Partie d'ouvrage : Partie plane : isolant
Description : Partie plane : isolant



Photo n°_A004
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse
Partie d'ouvrage : Partie plane : pare vapeur
Description : Partie plane : pare vapeur

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



Photo n°_A005
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse
Partie d'ouvrage : Partie plane : dalle béton
Description : Partie plane : dalle béton



Photo n°_A006
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Éléments associés à la toiture
Partie d'ouvrage : Plaque
Description : Plaque



Photo n°_A007
Localisation : CETA - Toiture terrasse
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et
étanchéités - Éléments associés à la toiture
Partie d'ouvrage : Rondelle sur acrotère
Description : Rondelle sur acrotère

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO_001-Prelevement_001	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement pvc	Partie plane : revêtement pvc Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : revêtement pvc Réf. laboratoire: 25Y013947-001 Commentaires Laboratoire: Matériau souple de type revêtement de sol (fibreuse) (beige) (Calcination et attaque chimique et mécanique2) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_002-Prelevement_002	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : voile de verre	Partie plane : voile de verre Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : voile de verre Réf. laboratoire: 25Y013947-002 Commentaires Laboratoire: Matériau (fibreuse) (blanc) (Calcination et attaque chimique et mécanique2) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_003-Prelevement_003	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : isolant	Partie plane : isolant Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : isolant Réf. laboratoire: 25Y013947-003 Commentaires Laboratoire: Matériau de type polystyrène (blanc) ; matériau (gris) en traces (Calcination et attaque chimique et mécanique1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_004-Prelevement_004	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : pare vapeur	Partie plane : pare vapeur Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : pare vapeur Réf. laboratoire: 25Y013947-004 Commentaires Laboratoire: Matériau souple bitumineux (noir) (fibreuse) (Calcination et attaque chimique et mécanique2) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Rapport du :
09/07/2025



Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO_005-Prelevement_005	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : dalle béton	Partie plane : dalle béton Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : dalle béton Réf. laboratoire: 25Y013947-005 Commentaires Laboratoire: Matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_006-Prelevement_006	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Plaque	Plaque Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Plaque Réf. laboratoire: 25Y013947-006 Commentaires Laboratoire: Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type mousse (bleu) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
ZPSO_007-Prelevement_007	CETA - Toiture terrasse	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	Rondelle sur acrotère	Rondelle sur acrotère Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Rondelle sur acrotère Réf. laboratoire: 25Y013947-007 Commentaires Laboratoire: Matériau souple (gris) (Calcination et attaque chimique et mécanique1) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Dossier n°
2025-10492
(toiture)

Rapport du :
09/07/2025

**Rapport de Mission de repérage des
matériaux et produits contenant de
l'amiante avant réalisation de travaux**



Page 22 / 36

Copie des rapports d'essais :

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE



Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59
Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004
Modèle de rapport version 22/07/2022

Rapport du :
09/07/2025



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

CDiM
Monsieur Franck LEFEBVRE
122 Avenue du Vercors
38600 FONTAINE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-028126-01 Date d'émission de rapport : 23/05/2025 1:32 Page 1/4
Dossier N° : 25Y013947 Date de réception : 16/05/2025 Date d'analyse : 19/05/2025
Référence dossier Client: Dossier: 2025-10492 (toiture)

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	Prelevement_001 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Etancheite de toiture terrasse - Partie plane : revêtement pvc - Partie plane : revêtement pvc - CETA - Toiture terrasse	Matériau souple de type revêtement de sol (fibreux) (beige)	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	Prelevement_002 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Etancheite de toiture terrasse - Partie plane : voile de verre - Partie plane : voile de verre - CETA - Toiture terrasse	Matériau (fibreux) (blanc)	MOLP * / IAK3	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003	Prelevement_003 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Etancheite de toiture terrasse - Partie plane : isolant - Partie plane : isolant - CETA - Toiture terrasse	Matériau de type polystyrène (blanc) ; matériau (gris) en traces	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004

Modèle de rapport version 22/07/2022



Rapport du :
09/07/2025



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-028126-01 Date d'émission de rapport : 23/05/2025 1:32 Page 2/4
Dossier N° : 25Y013947 Date de réception : 16/05/2025 Date d'analyse : 19/05/2025
Référence dossier Client: Dossier: 2025-10492 (toiture)

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	Prelevement_004 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Etancheite de toiture terrasse - Partie plane : pare vapeur - Partie plane : pare vapeur - CETA - Toiture terrasse	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	Prelevement_005 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Etancheite de toiture terrasse - Partie plane : dalle beton - Partie plane : dalle beton - CETA - Toiture terrasse	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (granulaire)	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	Prelevement_006 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Elements associes a la toiture - Plaque - Plaque - CETA - Toiture terrasse	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau de type mousse (bleu)	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CDiM SAS – Siège social :122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE



Rapport du :
09/07/2025



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-028126-01 Date d'émission de rapport : 23/05/2025 1:32 Page 3/4
Dossier N° : 25Y013947 Date de réception : 16/05/2025 Date d'analyse : 19/05/2025
Référence dossier Client: Dossier: 2025-10492 (toiture)

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007 (1)	Prelevement_007 - 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et etancheites - Elements associes a la toiture - Rondelle sur acrotere - Rondelle sur acrotere - CETA - Toiture terrasse	Matériau souple (gris)	MET * / FSYE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Du métal est présent dans l'échantillon, ce matériau est un matériau qui, par nature, ne contient pas d'amiante, il n'est donc pas analysé.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-MOLP-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. " Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations reportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE



Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004

Modèle de rapport version 22/07/2022

Rapport du :
09/07/2025



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SG-028126-01
Dossier N° : 25Y013947
Référence dossier Client: Dossier: 2025-10492 (toiture)

Date d'émission de rapport : 23/05/2025 1:32
Date de réception : 16/05/2025
Page 4/4
Date d'analyse : 19/05/2025



Gilles Potin
Cheffe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CDiM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Tél. : 04 82 54 01 10 – cdim@cdim-expertises.fr - N°SIREN : 504 357 203 00042/59

Compagnie d'assurance : AXA n°10272640004

Modèle de rapport version 22/07/2022



7.6 - Annexe - Autres documents

CDIM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

COURTIER

VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10272640004
Client n° 0641460620

AXA France IARD, atteste que : SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N°10272640004 ayant pris effet le 01/04/2024.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de
l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION
DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU
DOSSIER TECHNIQUE,**

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION Y COMPRIS SUR TERRAINS ET ROCHES
AMIANTIFERES
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET
ENROBES.

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE
(VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).**

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES
TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479
du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

1D052620190710

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/

4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE DE METAUX LOURDS

PRELEVEMENTS D'AIRS ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE (SOUS TRAITEES)

BUILDING INFORMATION MODELING : PRISE DE MESURES, RELEVES DE COTES ET REALISATION DE PLANS SUR BATIMENTS EXISTANTS SANS INTERPRETATION DE DONNEES NI PRECONISATION

GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 01/07/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 26/06/2024.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION


VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 CRIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

Rapport du :
09/07/2025





BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Franck LEFEBVRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029

Date : 13/07/2022
Laurent Croguennec, Président

Numéro de certificat : 14293247



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



BUREAU VERITAS



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

4 agences en Rhône Alpes :

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE

Rapport du :
09/07/2025



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

CDIM SAS – Siège social : 122 av. du Vercors 38600 FONTAINE
4 agences en Rhône Alpes :

ISERE
38600 FONTAINE

RHONE
69500 BRON

SAVOIE
73370 LE BOURGET DU LAC

HAUTE SAVOIE
74100 ANNEMASSE